

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE DEWAVRIN

Quelques chiffres à propos des élections législatives françaises de 1919

Journal de la société statistique de Paris, tome 61 (1920), p. 209-216

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1920__61__209_0

© Société de statistique de Paris, 1920, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 10. — OCTOBRE 1920

I

QUELQUES CHIFFRES A PROPOS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES FRANÇAISES DE 1919

Le 16 novembre 1919 a été marqué par le déroulement des opérations électorales simultanément dans trois pays du groupe de l'Entente : France, Belgique, Italie, en vue de la désignation de représentants du même genre d'intérêts : les intérêts nationaux. Cette première coïncidence, déjà assez curieuse par sa rareté, se doublait d'une seconde plus singulière encore : chacun des différents pays en cause expérimentait en la circonstance un régime électoral nouveau. En Belgique, où la représentation proportionnelle existait déjà, cette institution était appelée à fonctionner désormais sans vote plural et avec abaissement à vingt et un ans au lieu de vingt-cinq de la limite d'âge. Chez nos voisins du Sud-Est, la R. P. classique entrait en vigueur. Enfin, chez nous, on essayait pour la première fois le système assez compliqué d'attribution des mandats électoraux qui était sorti des délibérations souvent confuses de la Chambre aujourd'hui défunte.

On peut, suivant les opinions que l'on professe, apprécier d'une manière différente les résultats des élections françaises de novembre 1919, au point de vue politique. Mais si l'on se place à celui bien distinct de la logique, tout le monde est obligé de convenir qu'elles ont abouti aux conséquences les plus déconcertantes.

Il ne saurait être question de faire ici un exposé complet de la loi du 12 juillet 1919, mais il est nécessaire, par contre, d'en rappeler les traits principaux. La règle fondamentale est l'élection à la majorité absolue. Si son application ne permet pas de pourvoir aux sièges vacants, ou à quelques-uns d'entre eux, on procède à la recherche du *quotient électoral*, obtenu en divisant le nombre de suffrages émis par celui des mandats offerts. Chaque liste reçoit autant de sièges que le nombre moyen de voix obtenu par ses candidats contient de fois le quotient. Après quoi, négligeant les restes, on attribue les derniers mandats, s'il y a lieu, à la liste qui a obtenu la plus forte moyenne.

Au cas où aucun candidat n'aurait ni réuni la majorité absolue ni groupé un nombre de voix égal au quotient, il est procédé à un second tour de scrutin.

Des dispositions spéciales, plus rigoureuses, visent les candidatures isolées. A défaut de la majorité absolue, le candidat indépendant a beau atteindre le quotient : il ne sera proclamé élu qu'après *tous les candidats* appartenant à une liste et plus favorisés au point de vue du nombre des suffrages.

* * *

Les candidatures ont été un peu plus nombreuses en 1919 qu'en 1914 : on en compte 2.053 pour 626 sièges, soit une moyenne de 3,28 par mandat, au lieu de 1.834 pour 602 sièges, soit une moyenne de 3,05 seulement. Les députés sortants figurent, dans ce total de 2.053, pour 431 contre 545. Des 171 autres, formant le complément de 602 sièges, 84 ne sollicitaient pas le renouvellement de leur mandat, 2 avaient été invalidés et non remplacés, 2 avaient démissionné depuis l'armistice; enfin, 83 étaient décédés au cours de la législature. 24 sièges nouveaux, attribués à l'Alsace-Lorraine, ont été créés.

En 1914, le nombre des députés sortants qui s'étaient retirés était seulement de 47. Les données du recensement avaient conduit à la création de 10 sièges nouveaux.

Des 626 mandats à pourvoir de titulaires en 1919, il a pu en être réparti 620 d'après les résultats du premier tour de scrutin (16 novembre, dans la Métropole et en Algérie, 30 novembre aux colonies). Aucune liste n'a obtenu la majorité ni même le quotient dans l'ex-territoire de Belfort, le département d'Alger et celui de Constantine, qui désignent chacun 2 députés.

Au point de vue de l'ancienneté dans les fonctions, les 626 élus se distribuent ainsi :

256 députés sortants ont été réélus, soit	41%
38 députés non réélus précédemment ont obtenu cette fois un siège, soit.	6%
24 Alsaciens-Lorrains occupent des sièges de création récente, soit	4%
308 députés ont été élus pour la première fois à un siège déjà existant, soit.	49%

Le nombre des députés sortants non réélus est de 177, soit 43 % de celui des candidats de cette catégorie. En 1914, il avait atteint 124, soit seulement 23 %. tandis que le chiffre des représentants nouveaux, y compris les occupants des 10 sièges créés à cette date, s'était élevé à 191, soit 32 % environ de l'effectif total (602).

* * *

Le nombre même des électeurs inscrits a sensiblement diminué, mais ce phénomène n'a revêtu ni le caractère de généralité ni l'ampleur qu'on aurait été tenté de lui attribuer après avoir pris connaissance du chiffre de nos pertes militaires. Sur 87 départements d'avant-guerre, les débris du Haut-Rhin compris, qui constituaient la France métropolitaine, on enregistre un abaissement de l'effectif électoral dans 66, la stagnation de ce dernier, c'est-à-dire une différence en plus ou en moins inférieure à 1.000, dans 10, et une augmentation dans 11.

Les départements qui ont subi un déchet dans le nombre de leurs électeurs sont généralement situés dans des régions à prédominance agricole et à forte natalité. Certains des départements de la zone envahie se rangent dans le même groupe.

La perte n'excède pas 3 % dans 16 d'entre eux. Les moins atteints de tous sont, dans l'ordre, la Loire (0,50 %), le Cantal (1,50 %), un département nettement agricole, pourtant, l'Hérault (1,50 %), l'Indre-et-Loire (2 %), l'Allier (2 %), l'Aveyron (2 %), le Puy-de-Dôme (2 %) et la Seine-et-Marne (2 %). Le département du Nord, où la diminution n'est pas supérieure à 2,5 %, appartient à cette catégorie.

25 départements ont été privés d'une proportion de leurs électeurs, comprise entre 3 et 5 %; 21, d'une proportion comprise entre 5 et 10 %. Le plus éprouvé de ces derniers est le Var, où l'effectif électoral s'est abaissé de 10 %; partout ailleurs, la perte n'excède pas 8 %.

Viennent ensuite les quatre départements les plus cruellement touchés par la guerre : l'Aisne, la Meuse, toutes deux envahies, qui ont respectivement subi une diminution de 11 % et de 11,5 % dans le nombre de leurs électeurs; et deux autres, situés pourtant loin des combats, la Vienne et l'Isère, où la perte atteint, là 11,5 %, ici 15 %, qui est le chiffre record.

Le contingent électoral est demeuré étale ou peu s'en faut dans la Corse, la Corrèze, le Doubs, la Lozère, le Morbihan, les Basses-Pyrénées, la Haute-Savoie, la Haute-Vienne, l'Yonne et le territoire de Belfort.

Enfin, on signale une augmentation dans la Seine (20,5 %), les Bouches-du-Rhône (6,5 %), le Rhône (5,5 %), la Seine-et-Oise (5 %), la Gironde (4,5 %), la Drôme (4 %), le Pas-de-Calais (3,5 %), un département partiellement envahi, cependant, la Saône-et-Loire (3 %), la Seine-Inférieure (2,5 %), les Alpes-Maritimes (2 %) et le Finistère (1 %). L'accumulation de la population dans les grands centres et la création dans certains de ces départements, notamment les quatre premiers, de nombreuses usines de guerre, dont beaucoup ont été adaptées par la suite aux exigences du temps de paix, rendent cet accroissement des plus naturels pour tels ou tels des collèges électoraux ci-dessus. Mais en ce qui concerne les autres, on est obligé de se borner à enregistrer le fait sans pouvoir, au moins dès à présent, chercher à l'expliquer.

Il semble toutefois que des méthodes différentes aient été suivies d'un département à l'autre quant au maintien ou à la radiation des disparus militaires et, dans les pays libérés, des disparus civils. Aussi est-on amené à penser que certains des chiffres ci-dessus ne sont qu'un trompe-l'œil, notamment ceux du Nord et du Pas-de-Calais.

* *

La proportion des votants aux inscrits a été notablement plus faible qu'en 1914. Ce phénomène n'a pas d'ailleurs été spécial à la France. Sauf en Belgique, où le vote est obligatoire, sous peine de sanctions sévères appliquées avec rigueur, et en Suisse, où les partis bourgeois ont fait front avec une énergie peu commune contre le socialisme menaçant, dans tous les pays qui ont

renouvelé leur représentation nationale depuis l'armistice, on a observé un pourcentage de suffrages exprimés inférieur à la normale : au Royaume-Uni, en Italie, en Allemagne, en Autriche, etc.

Proportion des votants aux inscrits dans la France métropolitaine
(*Belfort compris*).

	Nombre de départements formant la catégorie	
	1914	1919
Moins de 60%	1	4
De 60 à 70%	7	28
De 70 à 80%	66	55
Plus de 80%	13	3
	<hr/> 87	<hr/> 90

Les taux afférents aux principaux départements ont été les suivants :

	1914	1919
Seine	75%	76%
Nord	84	74
Pas-de-Calais	84	67
Rhône	76	70
Gironde	75	68
Seine-et-Oise	75	73
Bouches-du-Rhône	70	66

Ces chiffres appellent diverses observations. Les deux plus grands départements appartenant aux régions libérées, le Nord et le Pas-de-Calais, font l'objet d'une diminution considérable du pourcentage des votants par rapport aux inscrits. Cela tient à ce que beaucoup de réfugiés non rentrés au pays n'ont pas voté, quoique la loi leur donnât le droit de le faire dans leur résidence. On remarquera aussi l'abaissement de la proportion en Seine-et-Oise, dans les Bouches-du-Rhône, la Gironde. Dans la Seine, il y a au contraire une légère augmentation.

En 1914, le quantum des votants était de 70 à 80 %, dans 66 départements sur 87, soit environ les trois quarts. Ce résultat ne s'observe plus en 1919 que dans 56 départements sur 90, soit un peu plus des trois cinquièmes. D'autre part, en 1914 toujours, on comptait plus de 80 % de votants dans 13 départements, dont 4 de la région du Nord (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise), 6 de l'Ouest (Eure-et-Loir, Vendée, Vienne, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Mayenne), 1 du Centre (Indre) et 2 de l'Est (Vosges, Meurthe-et-Moselle). Il n'y en a plus que 3 en 1919, et ce sont précisément des départements nouveaux : ceux de l'Alsace-Lorraine.

Les 7 départements où, en 1914, l'on comptait moins de 70 % et plus de 60 % de votants appartenaient, sauf le Morbihan et les Côtes-du-Nord, à la région du Centre et du Sud (Creuse, Haute-Savoie, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Corse). En 1919, les 28 départements qui se trouvent dans ce cas sont situés un peu partout : 2 dans le Nord, 6 dans l'Ouest, 9 dans le Midi, 2 dans l'Est, 3 dans le Sud-Est, 2 dans le Sud-Ouest, 4 dans le Centre.

Enfin, le taux des participants au scrutin ne s'était abaissé en deçà de 60 %, en 1914, que dans le Var, où il était tombé à 54 %. Cinq ans plus tard, il se relève dans ce même département jusqu'à 58 %. Mais l'on constate une quotité inférieure à 60 % dans 3 autres : l'Ariège (59 %), les Pyrénées-Orientales (58 %), et la Corse (55 %).

* * *

La classification des élus d'après la fraction politique dont ils se réclament fait ressortir des différences considérables dans la composition de la Chambre nouvelle, par rapport à l'ancienne. C'est ce qui ressort du *tableau-annexe n° I*.

A la lecture de ce document, on est frappé des pertes considérables subies par le parti radical-socialiste, amputé de près de la moitié de ses membres, et le parti socialiste unifié, réduit aux deux tiers environ de ses effectifs anciens. Par contre, la vieille fraction politique des républicains progressistes, qui, après avoir compté jusqu'à 258 membres aux temps lointains du ministère Méline, avait décliné graduellement, atteinte tant par des défections de ses membres que par leur échec aux élections subséquentes, regagne environ 80 sièges. Tout en étant moins favorisés, deux autres groupes, les républicains de gauche, d'une part, l'Action libérale de l'autre, conquièrent encore chacun de 30 à 40 mandats :

* * *

Les règles électorales bizarres auxquelles ont été soumises les dernières élections législatives ont eu pour effet de faire nommer les représentants du peuple français, par trois procédés différents :

252,	soit 40%	ont été élus à la majorité absolue.
274,	— 44	— au quotient.
100,	— 16	— à la plus forte moyenne.

Dans 35 circonscriptions métropolitaines, la totalité de la représentation a été désignée à la majorité absolue, et une partie seulement dans 14 circonscriptions. L'emploi du quotient électoral a été nécessaire dans 68 cas.

La majorité absolue a été réunie par tous les candidats proclamés élus en Algérie et aux colonies, sauf un siège donné au quotient, dans le département d'Oran.

Enfin, il a fallu dans 53 collèges se baser sur la plus forte moyenne pour achever la répartition des sièges.

Il eût été intéressant, le système actuel de scrutin étant inévitablement voué à des modifications, de rechercher à quels résultats eût abouti l'application, d'une part, du système de la représentation proportionnelle intégrale, c'est-à-dire de la suppression du privilège accordé à la majorité absolue jointe à l'utilisation indéfinie des restes, au lieu de l'emploi du système de la plus forte moyenne; de l'autre, d'un système mixte, comportant cette dernière mesure, mais maintenant la sacro-sainte règle prétendue démocratique, bien que répudiée par la plus ancienne des démocraties, la Suisse, de la majorité absolue.

On sait déjà que si le principe du scrutin de liste pur et simple avait triomphé, 252 candidats seulement étaient élus au premier tour, et 374 sièges donnaient lieu à un scrutin de ballottage qui aurait sans doute provoqué les combinaisons de partis les plus hétérogènes et les plus immorales.

Malheureusement, les listes étant composées de candidats d'opinion très différente, unis dans une même réprobation des doctrines bolchevistes, il n'est pas possible de donner le détail pour chaque parti des résultats qu'aurait donnés la mise en vigueur de règles électorales différentes. Tout ce que l'on peut faire est de déterminer quel eût été l'effet de ces dernières sur la représentation, d'un côté, du bloc socialiste unifié, qui partout a fait bande à part; de l'autre, des partis bourgeois, considérés comme formant un second bloc.

On trouve que l'application du principe de la majorité absolue combinée avec l'utilisation intégrale des restes aurait eu pour effet de modifier les résultats du scrutin, en ce qui concerne les socialistes, dans 6 circonscriptions et de leur faire gagner 2 sièges.

En effet, sous ce régime, ils obtiendraient un mandat de plus, perdu par la liste qui a réuni la plus forte moyenne, dans les deux premiers secteurs de la Seine, le Gard et le Rhône. Mais, en revanche, ils en perdraient un dans la Haute-Vienne et la 1^{re} circonscription des Bouches-du-Rhône, où leur parti a obtenu précisément la plus forte moyenne.

Si maintenant l'on table sur le système de la R. P. belge, c'est-à-dire sur l'attribution des sièges au quotient, puis aux plus forts restes, par ordre décroissant, qu'un des partis en présence ait eu ou non la majorité absolue, on aboutit à un véritable bouleversement de la représentation socialiste. Ce parti perdrait un petit nombre de sièges dans les collèges où il a bénéficié, pour tout ou partie des mandats, de la majorité absolue, soit 4 dans la 1^{re} circonscription du Pas-de-Calais et un de plus dans la Haute-Vienne, sans préjudice des 2 ci-dessus, soit un total de 7. Mais ce léger déchet est compensé par des gains considérables, obtenus dans les collèges où la majorité absolue avait joué à l'égard des minorités le rôle d'une guillotine sèche, et qui viennent s'ajouter aux 4 conquêtes plus haut signalées : 6 dans la banlieue parisienne, 3 en Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Bas-Rhin, Moselle; 4 dans le Haut-Rhin, 2 dans l'Allier, les Ardennes, le Var, la Meurthe-et-Moselle, la Gironde; 1 dans la Nièvre, la Côte-d'Or, les Bouches-du-Rhône (2^e circonscription), le Pas-de-Calais (2^e circonscription). Ce qui fait en tout 43 élus supplémentaires, et une augmentation nette de *trente-six* mandats.

Les socialistes unifiés sont donc fondés à se plaindre des règles électorales bâtarde mises en vigueur par la loi du 12 juillet 1919 et à prétendre que les résultats du scrutin eussent été très différents si la Chambre défunte avait substitué radicalement le principe de la représentation proportionnelle intégrale au vieux scrutin d'arrondissement.

Le *tableau-annexe II* donne le détail des chiffres ci-dessus pour chaque collège qui aurait été affecté par les réformes dont il vient d'être question.

Signalons, pour terminer, que le parti socialiste n'avait pas présenté de candidats dans 10 collèges et n'avait pu réunir le quotient dans 43 autres circonscriptions où il en avait patronné, sur un total de 100 collèges métropolitains.

En Belgique et surtout en Italie, l'application *complète* de la R. P. a eu pour

conséquence l'élection d'un nombre de députés socialistes proportionnellement beaucoup plus considérable que chez nous : 70 sur 186 dans le premier pays, 155 sur 502 dans le second, soit respectivement 32 et 30 %, contre 11 % seulement chez nous. En supposant la R. P. intégrale appliquée aux élections du 16 novembre 1919, ce pourcentage eût été de près de 17 %, c'est-à-dire encore très inférieur à celui que l'on rencontre chez nos voisins, tant du Nord que du Sud-Est. La raison de cet écart est bien connue : les partis de l'ordre ont fait front en France contre le socialisme bolcheviste, tandis qu'en Italie ils lui ont mollement résisté, et qu'en Belgique ils se sont trouvés en présence d'une forme de socialisme toute différente, et se sont vus placés dans les conditions les plus défavorables pour lutter contre lui.

Il est infiniment regrettable que le parti socialiste unifié n'ait pas reçu, et cela en raison de la mise en vigueur d'un régime électoral bâtard, le nombre de sièges que l'équité lui assignait, car cette situation constitue une fâcheuse équivoque. Elle conduit à attribuer à la propagande anti-socialiste des résultats numériques supérieurs à ceux qu'elle a réellement produits, donc à leurrer les personnes qui enregistrent les chiffres sans chercher à les expliquer. Or, en réalité, les unifiés, malgré la diminution globale du nombre des électeurs, ont obtenu 1.700.000 voix contre 1.400.000 seulement en 1914.

Le système de l'attribution des sièges restants à la plus forte moyenne n'est qu'un déplorable expédient : il reproduit la brutalité de la majorité absolue sans en posséder le prestige. Il convient, en vue des prochaines élections générales, de le faire disparaître du bloc de nos institutions politiques : là est l'important. Quel que soit le mode d'attribution des mandats restants que l'on juge bon de lui substituer, on fera toujours une réforme utile, car il n'en peut exister de plus injuste ni de plus défectueux. Espérons que la nouvelle Chambre, avant de se séparer, c'est-à-dire d'ici quatre ans, saura le comprendre.

Maurice DEWAVRIN.

TABLEAU-ANNEXE N° I

Classification politique des élus en 1914 et 1919.

	1914	1919	Gain	Perte
Droite.	30	31	1	»
Action libérale.	34	69	35	»
Progressistes.	51	133	82	»
Républicains de gauche.	97	136	39	»
Radicaux.	71	62	»	9
Radicaux-socialistes.	178	91	»	87
Republicains socialistes.	37	30	»	7
Socialistes dissidents.	»	6	6	»
unifiés.	104	68	»	36
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	602	626	163	139

La différence entre les gains et les pertes est constituée par les 24 sièges nouveaux attribués à l'Alsace-Lorraine.

TABLEAU-ANNEXE II

**Modifications qui auraient été produites dans la représentation socialiste
par l'application d'autres systèmes électoraux.**

Circonscriptions	Sièges obtenus par les socialistes	Sièges qui leur auraient été attribués	
		D'après le système de la majorité absolue combiné avec l'utilisation des restes	D'après le système de la R. P belge
Seine. 1 ^{er} secteur.	4	5	5
— 2 ^e secteur.	3	4	4
— 3 ^e secteur.	3	3	3
— 4 ^e secteur.	0	0	6
Bouches-du-Rhône, 1 ^{er} secteur.	4	3	3
— 2 ^e secteur.	0	0	1
Gard	1	2	2
Côte-d'Or	0	0	1
Gironde	0	0	2
Meurthe-et-Moselle	0	0	2
Moselle	0	0	3
Nièvre	1	1	2
Pas-de-Calais, 1 ^{re} circonscription	8	8	4
— 2 ^e circonscription	0	0	1
Rhin (Bas-)	0	0	4
Rhin (Haut-)	0	0	3
Rhône	3	4	4
Saône-et-Loire	0	0	3
Seine-Inférieure	0	0	3
Seine-et-Oise.	0	0	3
Var.	0	0	2
Vienne (Haute-)	5	4	3
Allier	0	0	2
Ardennes	0	0	2
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	32	34	68